

Christine Zemp Gsponer

Mandat pour cause d'inaptitude et directives anticipées

L'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte au 1er janvier 2013 fournit une base légale unifiée et précise au mandat pour cause d'inaptitude et aux directives anticipées. Ces deux instruments visent à renforcer le droit à l'autodétermination: les personnes qui prendront les dispositions nécessaires en temps utile peuvent ainsi s'assurer que leurs volontés seront respectées dans l'éventualité où elles se trouveraient, ultérieurement, incapables de discernement suite à une maladie ou un accident par exemple.

Toute individu capable de discernement peut, grâce à la constitution d'un mandat, spécifier qui assurera sa prise en charge, la gestion de ses biens et sa représentation légale dans le cas où elle se trouverait incapable de discernement. Le mandat pour cause d'inapti-

tude doit, tout comme un testament, être un document manuscrit, daté et signé ou authentifié par un notaire.

Informez vos patients de ces nouvelles possibilités. Un mandat pour cause d'inaptitude établi à temps peut permettre d'éviter la mise sous curatelle par les autorités de protection de l'adulte.

Lic. iur. Christine Zemp Gsponer
Cons. juridique Médecins de famille Suisse
Schwanenplatz 4
6004 Luzern
christine.zemp[at]swanlex.ch